

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
17 DECEMBRE 2020

* * *

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy Ruiz, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Stéphane Aiello, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Lamia Bacher, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Bernard Bellanger (*procuration à M. Stéphane Aiello*), M. Eric Betschart (*procuration à Mme Françoise Clénet*).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services.

Date de la convocation : 11 décembre 2020

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 20.12.01

ADMINISTRATION GENERALE

Affaires diverses

- ♦ **Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi par Loire-Atlantique Développement - Société Équipement de Loire-Atlantique (L.A.D.- S.E.L.A.) - Bilan au 31 décembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire-Atlantique. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant) et porte sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « du Champ de Foire et du centre-ville historique ».

Conformément aux termes de l'article 29 dudit traité de concession, le concessionnaire doit adresser au concédant un compte rendu annuel financier.

Pour mémoire, il est rappelé que la Z.A.C. comporte quatre sites distincts :

Site 1 : Champ de Foire,

Site 2 : Bertin-Gare,

Site 3 : Connétable,

Site 4 : Porte Sud.

Le bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 13 506 746 € HT (*équilibré en recettes et en dépenses*).

Au 31/12/2019 :

- En produits	7 328 200 € HT ont été réalisés,
- En charges	9 052 774 € HT ont été réalisés,
Soit un résultat, pour 2019, de.....- 1 724 574 € HT au 31/12/2019,		

À noter une trésorerie cumulée de - 1 137 194 € HT au 31/12/2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du C.R.A.C., annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5;

VU la délibération du 25 janvier 2007, approuvant la création de la Z.A.C. « du Champ de Foire et du Centre-ville historique »;

VU les délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant L.A.D.- S.E.L.A. comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession;

VU les délibérations du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession de 8 années;

VU l'article 29 du traité de concession, faisant obligation au concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité le compte rendu annuel financier de l'opération concédée;

VU le budget principal de la ville;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 décembre 2020;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDERANT le dossier de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et présenté par Loire-Atlantique Développement-Société Équipement de Loire Atlantique, concessionnaire-aménageur de la Z.A.C.;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi par Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire Atlantique, concessionnaire-aménageur, sis 2 Boulevard de l'Estuaire - 44 262 Nantes.

APPROUVE les propositions du concessionnaire exposées dans le C.R.A.C.

DE MANDATE Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.02

ADMINISTRATION GENERALE **Intercommunalité**

- ♦ **Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des communes de Clisson et de Gorges géré en régie**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences 'Eau' et 'Assainissement' aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo (C.S.M.A.) a validé la prise de compétence par palier pour l'exercice de la compétence 'Assainissement'.

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce désormais la compétence 'assainissement collectif' depuis le 1^{er} janvier 2020 en lieu et place du SIVU (*Syndicat à Vocation Unique*) d'Assainissement Clisson-Gorges qui a été créé en 1996 et dissous le 31 décembre 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le président de Clisson Sèvre et Maine a présenté en sa séance du 03 novembre 2020 le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des communes de Clisson et de Gorges géré en régie.

La présentation de ce rapport est obligatoire dans la mesure où ce document assure la transparence de la gestion des services pour les usagers et permet de faire un bilan annuel du service. Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Compte tenu de la crise sanitaire et de l'installation tardive du Conseil communautaire, ce rapport est transmis à la commune par C.S.M.A dans le cadre de sa compétence et présenté en cette séance.

Ce rapport établit le bilan annuel sur le système d'assainissement (système de collecte et système de traitement) pour l'année 2019.

Ce rapport montre au niveau du système de collecte :

- Un bon taux de raccordement.
- Le réseau est très affecté par le phénomène de fermentation des eaux usées avec un dégagement de sulfure d'hydrogène et par la corrosion des réseaux d'eaux usées.
- Le système de collecte présente des dysfonctionnements dus à des apports importants d'eaux parasites sur les réseaux d'eaux usées en période hivernale, ce qui génère une saturation du bassin tampon de la station d'épuration et des débordements par l'un des déversoirs d'orage.

Une partie des travaux prévus au schéma directeur a été engagée sur Clisson. Un nouveau schéma directeur est prévu à l'échelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin d'établir les priorités de travaux à réaliser.

Ce rapport montre au niveau du système de traitement :

- Une station d'épuration correctement entretenue et exploitée avec de bons rendements sur les différents paramètres réglementaires.
- Il est à noter une forte sensibilité du système de traitement aux eaux pluviales, parasites du système de collecte.
- Les dysfonctionnements sont marqués par des équipements électromécaniques vieillissants.
- La station d'épuration a été étendue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-39 et D2224-1 et suivants relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif;

VU la délibération n°03.11.2020-18 du 03 novembre 2020 de C.S.M.A. qui approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif;

VU le rapport 2019 présenté;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 décembre 2020;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

PREND ACTE du rapport de l'année 2019 transmis par Clisson Sèvre et Maine Agglo et validé en séance communautaire le 03 novembre 2020;

PRÉCISE que ce document est consultable en mairie, auprès du pôle « *Services techniques* », aux heures d'ouverture de celui-ci;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.03

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences 'Eau' et 'Assainissement' aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo (C.S.M.A.) a validé la prise de compétence par palier pour l'exercice de la compétence 'Assainissement'.

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce désormais la compétence 'assainissement non collectif' depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le président de Clisson Sèvre et Maine a présenté en sa séance du 03 novembre 2020 le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

La présentation de ce rapport est obligatoire dans la mesure où ce document assure la transparence de la gestion des services pour les usagers et permet de faire un bilan annuel du service. Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Compte tenu de la crise sanitaire et de l'installation tardive du Conseil communautaire, ce rapport est transmis à la commune par C.S.M.A dans le cadre de sa compétence et présenté en cette séance.

Le rapport indique pour l'année 2019 sur le territoire de C.S.M.A. :

- Que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) dessert environ 12 000 habitants et gère 5144 installations pour un nombre d'habitants sur la communauté d'agglomération de 56 317 habitants (source INSEE 2020);
- Que le S.P.A.N.C. s'occupe des personnes raccordées à un puit ou zonées en assainissement collectif ou à proximité de réseau d'assainissement collectif mais qui ne sont pas raccordées car cela est techniquement ou économiquement impossible;
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 qui est de 130 (Il est égal à l'année 2018);
- Les tarifs applicables pour les installations inférieures à 20 équivalent-habitant (Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration qui se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour) pour les prestations obligatoires et facultatives (les prestations facultatives n'étant dues qu'en cas de recours au service par l'utilisateur);
- Les recettes dues aux prestations obligatoires ont diminué de 4.14 % tandis que les recettes dues aux prestations facultatives ont augmenté de 42.01%;
- Les taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Celui-ci est en constante augmentation mais le taux de conformité en 2019 (74.76%) n'est pas représentatif de l'état global du parc dans la mesure où le nombre de contrôles réalisés a fortement baissé en 2019 du fait du changement de mode de gestion et des évolutions des techniciens en cours d'année);
- Les dépenses d'investissement réalisées durant l'exercice budgétaire qui sont en 2019 de 76 372,84 €;
- Les projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-39 et D2224-1 et suivants;

VU la délibération n°03.11.2020-19 du 03 novembre 2020 de C.S.M.A. qui approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif;

VU le rapport 2019 présenté;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 décembre 2020;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

PREND ACTE du rapport de l'année 2019 transmis par Clisson Sèvre et Maine Agglo et validé en séance communautaire le 03 novembre 2020;

PRÉCISE que ce document est consultable en mairie, auprès du pôle « Services techniques », aux heures d'ouverture de celui-ci;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.04

ADMINISTRATION GENERALE Intercommunalité

- ♦ **Adhésion au groupement de commandes « curage des fossés de voirie communale et communautaire sur le territoire de la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo (C.S.M.A.) » mis en œuvre par la C.S.M.A.**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et aussi choisir le ou les mêmes prestataires.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant que pouvoir adjudicateur, se propose *via* une convention constitutive d'un groupement de commandes d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes aurait pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire unique chargé du curage des fossés des voies communales et communautaires de la commune et de 12 autres communes de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé de constituer avec Clisson, Sèvre et Maine Agglo *via* cette convention un groupement de commandes pour une durée allant jusqu'à l'issue du marché lancé sur son fondement. Cette convention pourra éventuellement être renouvelée mais devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention relative aux modalités d'exercice d'un groupement de commandes pour le curage des fossés des voies communales et communautaires.

Il est également demandé de désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la ville dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. Monsieur Bretaudeau Philippe est proposé en tant que titulaire et Monsieur Poilane Dominique en tant que suppléant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 décembre 2020;

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDERANT les similitudes des attentes techniques des différentes collectivités;

CONSIDERANT la réalisation d'économies d'échelle;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Clisson et la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le curage des fossés des voies communales et communautaires.

AUTORISE deux membres représentant la ville à exercer dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

DESIGNE Monsieur Bretaudeau Philippe en tant que titulaire et Monsieur Poilane Dominique en tant que suppléant pour représenter la ville au sein de cette commission d'appel d'offres du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention pour laquelle la Communauté d'agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.05

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Plan de relance en faveur des commerçants*

Monsieur le Maire rappelle que,

La crise sanitaire a entraîné la fermeture temporaire de nombreux lieux dont les commerces qui sont fragilisés économiquement par ces dispositifs.

Afin d'aider ces entreprises, il informe le Conseil que les mesures suivantes ont d'ores et déjà été effectuées :

1. Mise en place d'un répertoire des commerçants effectuant du « clique et collecte » sur le site internet de la ville
2. Campagne de communication visant à promouvoir les commerces de proximité :
 - Affiches et banderoles (sur les entrées de ville majeures),
 - Publicité dans l'hebdo Sèvre et Maine,
 - Affichage sur panneau électronique,
 - Réseaux sociaux,

A court terme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Un soutien pour les fêtes de Noël pour tous les commerçants :
 - Subventionner l'Association des Commerçants et Artisans de Clisson ACAC) pour effectuer une décoration des rues et des vitrines commerciales, à hauteur de 3 000€
 - Subventionner l'Association des Commerçants et Artisans de Clisson ACAC) pour effectuer des animations, à hauteur de 3 000€

Après les fêtes, il est également envisagé d'effectuer une nouvelle campagne de chèques cadeaux dont les modalités restent à déterminer.

Par ailleurs, un renforcement des effectifs de police municipale sera effectué dès l'année 2021, en coordination avec les communes de Gorges et de Gétigné, afin de permettre un nombre de contrôles du respect des règles de stationnement plus important et, ainsi, d'accroître l'accessibilité aux commerces de centre-ville.

Ensuite, la commune de Clisson fait partie des 24 communes de Loire-Atlantique qui ont été retenues par le ministère de la Cohésion des Territoires pour participer au programme « Petites villes de demain ». Au plan national, ce dispositif doit permettre d'investir 3 milliards d'euros pour développer l'habitat, les commerces et l'urbanisme de 1 000 communes de moins de 20 000 habitants. De même, une candidature à la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire est en cours avec la collaboration de l'Agglomération ce qui permettra, notamment de bénéficier de dispositifs de défiscalisation pour les investisseurs immobiliers.

Enfin, il est prévu, à moyen terme, de rénover la place Saint Jacques et ses abords, afin d'améliorer le parcours commercial des visiteurs, et de mettre en place un système de vidéo-protection plus étendu afin de lutter contre les

incivilités et de mettre en place un jalonnement dynamique du nombre de places de stationnements disponibles sur certaines aires de stationnement de la Ville, toujours dans le but de faciliter l'accessibilité aux commerces du centre-ville.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Payen, Adjoint délégué,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence;

VU la délibération n°20.10.05 du 15 octobre 2020;

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (8 abstentions),**

ATTRIBUE une subvention de 3 000,00 € à l'Association des Commerçants et Artisans de Clisson (ACAC) pour effectuer une décoration des rues et des vitrines commerciales, dont le versement sera effectué sur présentation de justificatifs (factures).

ATTRIBUE une subvention de 3 000,00 € à l'Association des Commerçants et Artisans de Clisson (ACAC) pour effectuer des animations, dont le versement sera effectué sur présentation de justificatifs (factures).

PREND ACTE de l'ensemble des autres mesures proposées par Monsieur le Maire dans le plan de relance en faveur des commerçants tel qu'exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.06

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Recettes

- ♦ **Exonération partielle de redevance au bénéfice de l'association 'Cinéma - Le Connétable' suite à la période de fermeture administrative liée à la crise sanitaire du 30 octobre au 6 janvier**

Monsieur le Maire rappelle que,

Au cours de la crise sanitaire liée au COVID 19, de nouvelles mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter la propagation de ce virus. Un deuxième confinement a été instauré depuis le 30 octobre jusqu'au 28 novembre. Si une grande partie des petits commerces ont pu rouvrir dès le 28 novembre, certaines réouvertures sont conditionnées à l'amélioration des indicateurs sanitaires. C'est le cas des salles de cinéma notamment dont la réouverture devait être planifiée au mardi 15 décembre 2020 et qui finalement est fixée au 6 janvier vu la non-amélioration de la situation sanitaire.

Le cinéma 'Le Connétable', propriété communale et géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public par l'association 'Cinéma-Le Connétable', subit une nouvelle fois une fermeture administrative.

En date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal de Clisson avait déjà pris une délibération relative à l'exonération partielle de la redevance pour occupation des locaux accordée à l'association 'Cinéma-Le Connétable' du 17 mars au 21 juin.

Afin de soutenir cette association et permettre la continuité de ce service public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'exonérer de redevance l'association 'Cinéma-Le Connétable' pour la nouvelle période du 30 octobre 2020 au 6 janvier 2021.

L'impact budgétaire cette exonération est estimé à environ 2 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence;

VU la délibération n°20.10.05 du 15 octobre 2020;

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

EXONERE du paiement de la redevance prévue dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public, pour la période du 30 octobre 2020 au 6 janvier 2021, l'association 'Cinéma - Le Connétable'.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.07

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Adoption de la décision modificative n° 1 au budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que,

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2020 tant en investissement qu'en fonctionnement, sur le budget principal de la commune.

Concernant le budget principal, en fonctionnement, pour les dépenses, il est proposé de réduire les crédits ouverts pour l'animation de la patinoire, pour les chèques mobilités économie (à hauteur du réalisé) et pour le transfert des résultats de fonctionnement du budget annexe 'Eau potable' et d'inscrire des crédits pour le paiement de la participation à la Z.A.C. du Champ de Foire et l'avance de trésorerie (selon les prévisions du C.R.A.C.). Pour les recettes, il est prévu notamment d'ajuster le montant des remboursements des rémunérations de personnel, des taxes additionnelles aux droits de mutations et de tenir compte du reversement des excédents du S.I.A.R.H.

En investissement, en dépenses, les modifications essentielles consistent à inscrire les travaux supplémentaires de l'hôtel de ville, l'intégralité des travaux des remparts et de l'extension du gymnase du collège (les marchés ayant été signés), à réduire l'enveloppe liée au transfert des résultats d'investissement du budget annexe 'Eau'. La section s'équilibrerait notamment grâce aux taxes d'aménagement perçues plus importantes que prévues, à la revalorisation des cessions et au reversement des excédents du S.I.A.R.H.

Monsieur le Maire propose d'adopter :

- **Une décision modificative n° 1, sur le budget principal.**

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-11;

VU la délibération n°20.07.06 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020, adoptant le budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal de la ville;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le dossier présenté;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (7 votes contre),**

BUDGET PRINCIPAL

ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget principal – exercice 2020 telle qu'elle est présentée.

PRÉCISE que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2020	Fonctionnement	11 212 517,00 €	11 212 517,00 €
Décision modificative n°1	Fonctionnement	199 500,00 €	199 500,00 €
Total de la section d'exploitation	Fonctionnement	11 412 017,00 €	11 412 017,00 €
Crédits 2020	Investissement	9 832 172,00 €	9 832 172,00 €
Décision modificative n°1	Investissement	319 348,18 €	319 348,18 €
Total de la section d'investissement	Investissement	10 151 520,18	10 151 520,18
Total du budget		21 563 537,18 €	21 563 537,18 €

MANDATE Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.08

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Recettes

- ♦ Répartition des frais de gestion 2020 sur les budgets annexes communaux et ceux des organismes publics extérieurs

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil municipal avait redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à faire supporter par le Centre Communal d'Action Sociale et les budgets annexes de la commune.

Pour l'année 2020, les services de la ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des budgets suivants :

TABLEAU DES SERVICES APPORTÉS A CHAQUE STRUCTURE	
CCAS – Action sociale	Direction Générale, Direction Générale Adjointe, Secrétariat général, Service Comptabilité, Direction des Ressources Humaines et Services techniques, et le matériel des services de la ville de Clisson

CCAS - Résidence « Jacques-Bertrand »	Direction Générale, Direction Générale Adjointe, Secrétariat général et Direction des Ressources Humaines, et une partie du matériel des services de la ville de Clisson
SIVU « de la Petite Enfance »	Direction Générale Adjointe, Secrétariat général, Service Comptabilité et Direction des Ressources Humaines, et une partie du matériel des services de la ville de Clisson

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le budget principal de la commune;

VU la délibération du Conseil municipal n° 03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les modalités de calcul de la répartition des frais de gestion sur les budgets annexes;

VU la décision du Maire n° 47-2008, confirmant que la ville de Clisson poursuit sa mission de gestion administrative et financière auprès du SIVU « de la Petite Enfance », conformément à la convention signée le 11 janvier 2007, et modifiant l'article 5 'CONDITIONS FINANCIERES' de ladite convention, par l'avenant n°1;

VU la convention définissant les conditions de la mission de gestion administrative et financière exercée par la commune de Clisson auprès du SIVU « de la Petite Enfance »;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la détermination a posteriori des coûts réels;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, telles que présentées en annexe, les charges administratives à faire supporter, pour l'exercice 2020, au C.C.A.S. et à son budget annexe de la Résidence 'Jacques-Bertrand', ainsi qu'au budget du S.I.V.U. de la Petite Enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.09

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs et participations

- ♦ **Fixation des tarifs et des participations applicables à l'exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après étude en Commissions 'ad hoc', les différentes propositions sont soumises au Conseil municipal, sur avis de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale'.

Pour l'année 2021, il est proposé un gel de l'ensemble des tarifs de notre collectivité afin de prendre en compte le contexte de crise sanitaire qui impactera nécessairement l'économie clissonnaise.

Concernant les participations en matière scolaire, il est rappelé que les tarifs ont été votés par le Conseil municipal lors de la séance du 28 mai 2020, pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est à noter que des précisions sont apportées concernant la médiathèque, les occupations de domaine public et que de nouveaux tarifs doivent être votés concernant :

- Les prestations des services techniques,
- Des concessions au nouveau columbarium mis en place au cimetière Pot Neuf.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n°20.05.07 du 28 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal fixait les tarifs et les participations applicables en matière scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2020;

VU la délibération n°10.07.03 du 1^{er} juillet 2010, retenant l'association 'Cinéma le Connétable' comme délégataire de la Délégation de Service Public, destiné à l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable';

VU la délibération n°18.07.04 du 12 juillet 2018, par laquelle le Conseil municipal confiait, à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour quatre années, la gestion des 'Marchés forains d'approvisionnement communaux', par voie de Délégation de Service Public de type 'Affermage' à la Société SOGEMAR de Savenay;

VU le budget principal de la commune;

VU l'avis favorable des Commissions sectorielles;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'application des participations et des tarifs communaux pour l'année 2021, conformément aux états annexés à la présente délibération, comprenant les tableaux suivants :

PÔLE « ANIMATION, CULTURE ET SPORTS »

- › Location de salles et d'équipements
- › Gites de Plessard
- › Abonnement à la Médiathèque 'Geneviève Couteau'
- › Droits d'entrée au Cinéma 'Le Connétable'
- › Matériel
- › Produits dérivés 'Made in Clisson'
- › Patinoire
- › Salle multifonctions

PÔLE « SERVICES TECHNIQUES »

- › Location des équipements communaux

PÔLE « ACCUEIL A LA POPULATION »

- › Droits de place
- › Affaires funéraires
- › Redevance d'occupation du domaine communal

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2021, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice;

DIT que les tarifs, fixés par délibération n° 19.12.06 en date du 12 décembre 2019, sont rapportés, à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf précision contraire;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.10

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ Ouverture de crédits sur le programme d'investissement 2021 : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2;

VU le budget principal de la commune;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2021, conformément au tableau joint en annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.11

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Affaires diverses

♦ **Fixation du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal de la ville de Clisson :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans *pro rata temporis*, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de la ville, selon le tableau joint en annexe, pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable, sachant que :

- certaines durées d'amortissement sont fixées par l'instruction M14 alors que pour d'autres, il ne s'agit que d'un barème indicatif, les durées d'amortissement sont alors librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens,
- il est nécessaire, à ce jour, de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14. De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le budget général de la ville;

VU la délibération du Conseil municipal n° 95.02.01 du 9 février 1995, adoptant le principe d'application à compter du 1^{er} janvier 1995 de la M 14, d'un budget voté par nature, et la mise en place des dotations aux amortissements;

VU la délibération du Conseil municipal n° 02.10.03 du 17 octobre 2002, décidant d'intégrer en investissement les biens dont le coût unitaire est inférieur à 500 € et de les amortir sur un an;

VU la délibération du Conseil municipal n° 04.04.04 du 22 avril 2004, modifiant la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement;

VU la délibération du Conseil municipal n°05.07.01 du 7 juillet 2005, modifiant la durée d'amortissement des biens;

VU la délibération du Conseil municipal n°06.03.06 du 23 mars 2006, modifiant la durée d'amortissement des biens;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

Considérant l'obligation faite aux collectivités de compléter et préciser ces délibérations;

Sur proposition de Monsieur le Maire;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

RAPPORTE la délibération n° 06.03.06 du 23 mars 2006.

ADOpte, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement détaillées selon l'annexe de la présente délibération pour le budget de la ville de Clisson.

APPLIQUE la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction budgétaire et comptable applicable pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 €.

APPROUVE l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

VILLE DE CLISSON - Budget principal

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Article comptable	Désignation	Durée actuelle	M14	Durée d'amortissement proposée
Immobilisations incorporelles				
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	Maximum 10 ans	10 ans
2031	Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	Maximum 5 ans	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	/	Maximum 5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	/	Maximum 5 ans	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : *lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises *lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations *lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général	5/15 ans	Maximum 5 ans Maximum 30 ans Maximum 40 ans	5 ans 30 ans 40 ans
205	Logiciels	2 ans	2 ans	2 ans
205	Brevets	/	Durée du privilège ou durée d'utilisation si plus brève	Durée du privilège ou durée d'utilisation si plus brève
208	Autres immobilisations incorporelles		Pas de barème	5 ans
Immobilisations corporelles				
2111, 2112, 2113, 2115, 2116, 2117, 2118	Terrains	/	Non obligatoire	Non amortissable
2114	Terrains de gisement	/	Sur la durée du contrat d'exploitation	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans	15 à 20 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	15 à 30 ans	15 ans
2131X	Bâtiments publics	/	Non obligatoire	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	20 ans	Pas de barème	20 ans

2135	Agencements et aménagements de bâtiments	/	15 à 20 ans	20 ans
2138	Autres constructions	/	10 à 15 ans	15 ans
214X	Construction sur le sol d'autrui		Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
2151	Réseaux de voirie	/	Non obligatoire	Non amortissable
2152	Installations de voirie	5/20 ans	20 à 30 ans	20 ans
21533	Réseaux câblés	/	15 à 20 ans	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	5 ans	15 à 20 ans	20 ans
21538	Autres réseaux	5 ans	15 à 20 ans	20 ans
21561 et 21568	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10 ans	Pas de barème	10 ans
21571	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	8 ans	Pas de barème	8 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	5 ans	Pas de barème	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques *petit outillage à main *outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles...), défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier, échelles, servantes d'atelier *outillage et machines, outils d'atelier (scie à ruban, plieuse...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur	10 ans	Pas de barème	1 an 5 ans 10 ans
216X	Collections et œuvres d'art	/	Non obligatoire	Non amortissable
217X	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		Même amortissement que les immobilisations détenues en propre	Même amortissement que les immobilisations détenues en propre
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	/	Pas de barème	10 ans
2182	Matériel de transport - Voitures	5 ans	5 à 10 ans	6 ans
2182	Matériel de transport - Camions et véhicules industriels	7 ans	4 à 8 ans	8 ans
2183	Matériel de bureau électrique et électronique	8 ans	5 à 10 ans	10 ans
2183	Matériel informatique	3 ans	2 à 5 ans	5 ans
2184	Mobilier	15 ans	10 à 15 ans	15 ans
2184	Coffre-fort	30 ans	20 à 30 ans	30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles *petit électroménager	5 ans	Pas de barème	1 an 5 ans

	*matériel audio, hifi, vidéo, photographie, de radiocommunication, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...) *aires de jeux, jeux d'enfants, matériels et équipements sportifs, gros appareils de chauffage et de climatisation...			10 ans
--	---	--	--	--------

Délibération n° 20.12.12

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Remparts du Château : autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les remparts du château ont fait l'objet d'un diagnostic complet qui révèle d'importants désordres mettant en péril ce monument ainsi que la sécurité des riverains et des passants.

Cet édifice nécessite des travaux de conservation et de mise en sécurité, en débutant par la zone des remparts rue Jean-Prigent qui a déjà fait l'objet de premiers travaux de sécurisation en 2015.

Ainsi, il est proposé de réaliser cette opération, dont le montant des travaux est estimé à près de trois millions d'euros hors taxes (*hors coûts de maîtrise d'œuvre et coûts annexes*) en l'effectuant de manière pluriannuelle.

Inscrit au titre des Monuments Historiques (à l'exception de la Porte Sud qui est classée), cet édifice peut bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux.

Concernant l'exercice 2021, le plan de financement d'une première tranche correspondant à la zone 2 - rue Jean Prigent serait le suivant :

MONUMENT		DEPENSES	RECETTES
Remparts du Château	Travaux : 588 374,86 €	650 000,00 €	
	Etude de maîtrise d'œuvre et frais annexes : 61 625,14 €		
D.S.I.L.	Plan de relance 2020 ; 15,38%		100 000,00 €
D.R.A.C.	15,00 %		97 500,00 €
Conseil régional	11,54% (15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 €)		75 000,00 €
Conseil départemental	15,00 %		97 500,00 €
Part communale	43,08 %		280 000,00 €
TOTAL		650 000,00 €	650 000,00 €

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

VU la délibération n°20.07.03 du 09 juillet 2020 déléguant au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil réglementaire;

VU la délibération n° 15.05.13 du 7 mai 2015 autorisant le lancement des travaux sur les murs d'enceinte inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques donnant sur la propriété Duffy située 12 rue Jean-Prigent;

VU la délibération n° 19.09.11 du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières;

VU le budget principal de la ville;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 décembre 2020;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDERANT le diagnostic complet réalisé sur les remparts du château;

CONSIDERANT le dossier présenté;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subventions au titre de la D.S.I.L. Plan de relance 2020, auprès de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil régional des Pays de la Loire, du Conseil départemental de Loire-Atlantique ou de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de conservation et de mise en sécurité des remparts du château.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.13

ADMINISTRATION GENERALE

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ♦ **Adhésion au groupement de commandes « souscription des marchés d'assurances » mis en œuvre par la Ville de Clisson – Retrait de la délibération**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération 20.10.04, le Conseil municipal autorisait l'adhésion au groupement de commandes « Souscription des marchés d'assurances » avec le C.C.A.S. mis en œuvre par la ville de Clisson, les marchés d'assurance pour la ville et le C.C.A.S. arrivant à terme échu au 31 décembre 2020 (les contrats concernés sont les suivants : dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, protection fonctionnelle des agents et élus, flotte automobile et garantie auto-mission).

Or, après discussions avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage, il apparaît qu'un groupement de commandes en matière d'assurances contraint excessivement le marché par l'interdiction de retenir des options de garantie différentes pour chaque entité, l'interdiction de retenir des formules de base ou alternative différentes, et surtout, l'obligation de souscrire auprès du candidat vainqueur au cumul, ceci même si un membre est économiquement très désavantagé par le résultat, par la limitation du nombre de candidats.

Le groupement de commandes pour l'assurance aboutit toujours à une nette perte de compétitivité pour l'ensemble du marché mais surtout pour la partie économiquement la plus faible. La consultation simultanée en 2 entités distinctes produit l'effet de groupe recherché tout en préservant la liberté de chacun, ce qui contraint les candidats à être les meilleurs pour chacune des entités.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°20.10.04.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, Adjointe déléguée,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L.2125-1 du code de la commande publique;

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDERANT que les marchés d'assurance de la ville et du C.C.A.S arrivent à terme échu au 31 décembre 2020;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire des marchés d'assurances pour la ville et le C.C.A.S.;

CONSIDERANT la consultation lancée le 26 mai 2020 relative à un mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés d'assurances de la ville et du C.C.A.S. de Clisson;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le retrait de la délibération n°20.10.04 relative à l'adhésion au groupement de commandes « Souscription des marchés d'assurances » avec le C.C.A.S. mis en œuvre par la ville de Clisson.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du C.C.A.S. et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.14

ADMINISTRATION GENERALE
Affaires diverses

- ♦ **Adhésion à l'Association 'Les Plus Beaux Détours de France'**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les Plus Beaux Détours de France est une association française de petites villes touristiques situées en dehors des grands axes routiers. Créée en 1998, elle a pour objectif de mettre en valeur des villes présentant un même profil et offrant un potentiel touristique et culturel important, mais mal exploité à cause de leur éloignement des grandes routes habituelles, d'où le nom « Détours ».

Depuis sa création, l'association bénéficie du savoir-faire du guide Michelin et compte comme partenaires le syndicat Uni-VDL (véhicules de loisirs), La Poste, la SNCF, ERDF et Antargaz.

L'organisation travaille aussi en collaboration avec d'autres organismes à vocation touristique comme Les Plus Beaux Villages de France, Villes et villages fleuris, Villes et pays d'art et d'histoire, Stations vertes de vacances, ceci dans une démarche de complémentarité.

Ce réseau associatif repose sur la base de deux idées :

- l'effet d'entraînement réciproque d'une promotion collective de villes de 2 000 à 20 000 habitants ayant un même objectif de développement durable d'une activité touristique de qualité.

Grâce à cette adhésion, le nom de la ville apparaîtra dans un guide de près de 200 pages, réalisé avec l'expertise de Michelin (avec utilisation du logo et des couleurs de Michelin) qui bénéficie d'une notoriété tant en France qu'à l'étranger, sur le site internet de l'association, et dans la presse autant nationale que régionale.

- L'échange d'expériences entre elles pour rechercher les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

On peut mentionner des questions aussi concrètes que l'organisation des offices de tourisme, l'enterrement des réseaux électriques, la réhabilitation des espaces publics, la mise en lumière du patrimoine, l'animation commerciale, l'installation d'une nouvelle signalétique... Le but étant d'améliorer la qualité de l'offre touristique. L'association a établi pour ce faire un inventaire des villes permettant ainsi de contacter celles qui ont déjà engagé et réalisé avec succès des projets que notre commune souhaiterait réaliser, permettant ainsi un gain de temps et d'argent.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Payen, Adjoint délégué,

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDERANT la nécessité de faire de promouvoir la ville en tant que destination touristique;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les moyens de promotion et de communication;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (7 votes contre),**

APPROUVE l'adhésion à cette association.

ACCEPTTE de verser une cotisation annuelle de 3 700 euros.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.15

ADMINISTRATION GENERALE

Affaires diverses

- * **Approbation de la convention pour désigner Clisson en tant que 'Commune des chemins du Mont Saint Michel'**

Monsieur le Maire rappelle que,

Clisson, ville d'histoire et de patrimoine est fréquenté par des pèlerins qui démarrent leur itinéraire à Clisson pour le terminer au Mont Saint Michel.

Afin de rendre plus lisible cet itinéraire, l'association 'Les chemins du Mont Saint Michel' sise à Evrecy (14210), qui participe à la promotion des anciens chemins de pèlerins vers le Mont Saint Michel propose un partenariat avec la commune via la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de concrétiser et de formaliser l'identification de la commune de Clisson en tant que 'Commune des Chemins du Mont Saint Michel' sur un des Chemins du Mont Saint Michel et de préciser les moyens que ses signataires s'engagent à mettre en œuvre pour valoriser, promouvoir et faire vivre cet itinéraire de tourisme culturel. Elle vise, à terme, à former un réseau de partenaires motivés et volontaires adhérant au projet.

Afin de soutenir les actions de l'association, la commune s'acquittera d'une adhésion annuelle de 150 €. La convention aura une durée de 3 ans et sera prolongée par tacite reconduction.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Payen, Adjoint délégué,

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 08 décembre 2020;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

CONSIDERANT que ce partenariat pourrait constituer un atout pour un développement culturel harmonieux de Clisson;

CONSIDERANT le projet de convention annexé;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention.

ACCEPTTE de verser une cotisation annuelle de 150 euros.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.16

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources Humaines

Fonction publique territoriale

- * **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de procéder aux avancements de grades au titre de l'année 2020, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs de la ville, avec effet à compter du **24 décembre 2020** :

- ➔ Secrétariat Général
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ➔ Finances
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- ALSH
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Multi-Accueil
 - ✓ Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28 heures / semaine
 - ✓ Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps non complet 28 heures / semaine
- Scolaire
 - ✓ Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 28 heures/semaine
 - ✓ Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures/semaine

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, Adjointe déléguée,

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

VU le budget principal de la commune;

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020, portant sur la modification du tableau des effectifs de la ville de Clisson;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la ville de Clisson et à des nécessités de services;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- Secrétariat Général
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Finances
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- ALSH
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Multi-Accueil
 - ✓ Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28 heures / semaine
 - ✓ Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps non complet 28 heures / semaine
- Scolaire
 - ✓ Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 28 heures/semaine
 - ✓ Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures/semaine

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 24 décembre 2020.**

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 15 octobre 2020.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION GENERALE		15	13
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif (TNC 24,5h)	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		3	3
Finances	Direction/Attaché principal	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		2	2
	Direction / Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
ANIMATION CULTURE ET SPORT		10	10
	Direction/Attaché	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 24h30)	1	1
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		25	24
	Direction/Attaché	1	1

Accueil-Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1	
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1	
	Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Multi Accueil	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
		Adjoint d'animation (TNC 31,50 h)	1	1
		Adjoint technique (TNC 29,50 h)	1	1
ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	2	
	Adjoint d'animation	3	3	
Restauration	Agent de maîtrise	2	2	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Scolaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	4	4	
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1	
SERVICES TECHNIQUES		11	11	
	Direction/Ingénieur	1	1	
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoint administratif	1	1	
Entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31h30)	1	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Centre Technique Municipal		19	19	
	Responsable / Agent de maîtrise principal	1	1	
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
	Adjoint technique	7	7	
Bâtiments	Agent de maîtrise	1	1	
	Adjoint technique	3	3	
		85	82	

* * *

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n° 20.12.17

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME

Plan local d'urbanisme

- ♦ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : précision des modalités de concertation et des objectifs poursuivis

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2011 et successivement révisé et modifié ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune.

Depuis cette approbation, de nombreuses évolutions juridiques et législatives ont eu lieu et sont venues compléter les objectifs poursuivis par les P.L.U. De nouveaux enjeux sont également apparus dont notamment un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la limitation de la consommation d'espace.

La commune a aussi connu une croissance démographique et elle doit aujourd'hui trouver l'équilibre entre l'accueil des nouveaux habitants et la préservation de son cadre de vie.

Il est donc nécessaire de réviser le P.L.U. afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Privilégier la densification et le renouvellement urbain, aussi bien dans la partie agglomérée de la commune que dans les villages,
- Faciliter la réhabilitation et/ou la requalification du bâti ancien dans une perspective de développement durable,
- Encadrer le développement des villages de manière à préserver leur identité,
- Maîtriser et limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Prévoir une gestion raisonnée des eaux pluviales,
- Prévenir le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles,
- Diversifier le parc de logements pour favoriser la mixité sociale et générationnelle,
- Accompagner le vieillissement de la population en matière d'habitat,
- Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire,
- Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et la hausse de la population envisagée,
- Développer de nouvelles formes d'habitat,
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables, y compris dans les aménagements futurs,
- Conserver et protéger le commerce dans le centre-ville,
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en lien avec les projets de Clisson Sèvre Maine Agglo,
- Ouvrir de nouveaux espaces dédiés à l'activité artisanale, industrielle et commerciale,
- Renforcer l'activité agricole et viticole,
- Valoriser le tourisme et le patrimoine de la commune,
- Accompagner les nouveaux besoins en matière de mobilité,
- Développer les modes de transports et les cheminements doux,
- Améliorer et renforcer l'offre de transports collectifs,
- Aménager les entrées de la commune,
- Protéger et valoriser les sites naturels majeurs,
- Favoriser la découverte des éléments du patrimoine bâti ou naturel de la commune,
- Intégrer l'étude environnementale portant sur le recensement des zones humides et des haies,
- Economiser l'espace et lutter contre l'étalement urbain,
- Intégrer des éléments issus de l'approbation de documents de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal,
- Clarifier le règlement et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 153-11 du code de l'urbanisme qui indique que « L'autorité compétente mentionnée à l'article L 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs et les modalités de concertation conformément à l'article L 103-3 »;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et qui prévoit (à son article 7) le report du transfert de la compétence P.L.U. aux E.P.C.I. au 1er juillet 2021;

VU que, par ailleurs, la concertation doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente;

VU la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme;

VU la loi portant l'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2020;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau du 24 mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais, approuvé en date du 29 juin 2015;

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 27 janvier 2011, et ayant fait l'objet de huit modifications et de quatre révisions simplifiées par les délibérations en date des 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015, 29 septembre 2016 et 23 mai 2019, ainsi que d'une procédure de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U. approuvée le 17 janvier 2019;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 décembre 2020;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (7 abstentions),**

PRESCRIT la révision du P.L.U. sur le territoire de la commune pour poursuivre les objectifs cités ci-dessus, conformément aux articles L 151-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

LANCE la concertation qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U..

FIXE les modalités de cette concertation avec les administrés, les associations locales et autres personnes concernées comme suit :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal agréé et diffusé dans le département.
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouvertures de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
- La publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer.
- La tenue d'au moins deux réunions publiques, au moment de l'élaboration du P.A.D.D. et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- La création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants...) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations etc).
- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie présentant l'avancement du dossier de révision.

La commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

PRECISE que le bilan de la concertation sera tiré, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de P.L.U.;

CONSULTE les personnes publiques associées ainsi que les communes limitrophes et les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la présente révision du P.L.U. conformément aux articles L 132-11 à L 132-13 du code de l'urbanisme;

DEMANDE, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune, notamment pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de la révision du P.L.U. et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'étude qui en sera chargé;

LANCE la consultation préalable au choix du ou des bureau(x) d'études appelé(s) à produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier du P.L.U.;

DONNE pouvoir au Maire pour choisir le bureau d'études retenu, et signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à la pleine réalisation du futur P.L.U.;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la réalisation des études afférentes à la révision du P.L.U.;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) en compensation des frais d'études et matériels générés par la révision du P.L.U., dans les conditions prévues par l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

A l'issu de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil municipal qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de P.L.U.

NOTIFIE la présente délibération aux organismes prévus à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et à des organismes jugés particulièrement concernés par la démarche soit :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge de la cohésion territoriale
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine
- Messieurs les Présidents des Chambres du Commerce et de l'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et de l'Agriculture
- Messieurs les Maires des communes limitrophes

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du P.L.U.

DONNE à la présente délibération la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme :

- L'affichage en mairie pendant un mois,
- La mention en caractères apparents dans un journal agréé et diffusé dans le département,
- La publication au recueil des actes administratifs,
- La mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.18

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes d'occupation du domaine public

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de constituer une servitude de tréfonds au profit de M. Guichard, sise au 19 Grande rue de la Trinité sur un ensemble de parcelles communales**

Monsieur le Maire rappelle que,

Monsieur GUICHARD, nouvellement propriétaire du 19 Grande rue de la Trinité, (parcelle cadastrée section AI 368) a fait remarquer que ses réseaux d'assainissements traversent les parcelles cadastrées section AI 360 et AI 366 appartenant à la commune de Clisson.

Afin de régulariser la situation foncière des parcelles concernées et de permettre le passage de réseaux d'eaux usées sur les parcelles communales cadastrées section AI 360 et AI 366, il est demandé au Conseil municipal d'accepter de confier à l'Office notarial du Vignoble de Clisson la rédaction de l'acte notarié permettant la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de Monsieur Guichard conformément au plan joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bretaudeau, Adjoint délégué,

Le Conseil municipal,

VU le Code civil;

VU l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement établie par la société AVDL Environnement réalisée le 04 novembre 2019;

VU le courrier en date du 29 novembre 2020 de la commune à la SCP GRELEAUD FLOCHLAY-GILLES BODIGUEL, notaire de Monsieur Guichard, initiateur de la demande de l'établissement de la servitude;

VU le plan joint en annexe matérialisant la présence des réseaux;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 décembre 2020;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

VALIDE l'établissement de cette servitude de tréfonds au profit de Monsieur Guichard sur les parcelles ci-dessus désignées conformément au plan joint en annexe;

CONFIE à l'Office Notarial du Vignoble à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.19

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

VOIRIE

Dénominations de voies

- ♦ **Dénomination d'un chemin**

Monsieur le Maire rappelle que,

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Un particulier habitant depuis plusieurs années à Clisson est confronté à un problème d'adressage. Son adresse est indiquée "chemin de la Blairie". Or ce chemin n'est pas nommé et les livraisons ne parviennent pas à son domicile. Afin d'éliminer cette problématique, il est proposé de nommer cette voie conformément à l'usage, soit : « Chemin de la Blairie ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bretaudeau, Adjoint délégué,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29, par lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 décembre 2020;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de dénommer ce chemin : « **Chemin de la Blairie** »;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.20

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

VOIRIE

Dénominations de voies

♦ **Dénomination d'une impasse jouxtant le lotissement des maraîchers**

Monsieur le Maire rappelle que,

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Un lotissement a été accordé sur les parcelles AH316p 385p et 424. Afin de donner une adresse aux futures constructions, l'aménageur nous sollicite pour nommer la voie en impasse.

Il est proposé de nommer la voie : « Impasse des maraîchers ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bretaudeau, Adjoint délégué,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29, par lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 décembre 2020;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de dénommer cette voie : « **Impasse des maraîchers** ».

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.21

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

VOIRIE

Dénominations de voies

♦ **Dénomination d'une impasse jouxtant le lotissement le Clos des 4 vents**

Monsieur le Maire rappelle que,

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Un lotissement a été accordé sur les parcelles AH200-201, 182p et 188p. Afin de donner une adresse aux futures constructions, l'aménageur nous sollicite pour nommer la voie en impasse.

Il est proposé de nommer la voie : « Impasse des 4 vents ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bretaudeau, Adjoint délégué,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29, par lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 décembre 2020;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de dénommer cette voie : « **Impasse des 4 vents** ».

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

*** * ***

ANIMATION, CULTURE & SPORTS

Délibération n° 20.12.22

ANIMATION, CULTURE ET SPORTS

CULTURE

Saison culturelle

- ♦ **Remboursement des places de spectacles suite à la période de fermeture administrative liée à la crise sanitaire**

Monsieur le Maire rappelle que,

Au cours de la crise sanitaire liée au COVID 19, des mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter la propagation de ce virus. Un arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 a entraîné la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation. Cette fermeture a affecté les salles de spectacle depuis le 13 mars. Ainsi de nombreuses représentations sur Clisson n'ont pu avoir lieu jusqu'au 1er juin. Le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 45 précise que les salles de spectacles en zone verte peuvent de nouveau accueillir du public mais sous certaines conditions sanitaires dont notamment une distance minimale d'un siège qui doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Suite à l'aggravation de la situation sanitaire, de nouvelles mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter la propagation de ce virus. Un deuxième confinement a été instauré du 30 octobre jusqu'au 28 novembre. Si une grande partie des petits commerces ont pu rouvrir dès le 28 novembre, certaines réouvertures sont conditionnées à l'amélioration des indicateurs sanitaires. C'est le cas des salles de spectacles notamment dont la réouverture est planifiée au mardi 15 décembre 2020 si et seulement si la situation sanitaire s'améliore suffisamment pour le permettre.

Deux représentations n'ayant pu avoir lieu (« A peu près égal à Einstein » qui devait se dérouler le 21 novembre 2020 à 20h30 et « Cartoon frénésie trio » qui devait se dérouler le 12 décembre à 16h00), il est proposé aux membres du Conseil municipal de rembourser les places de spectacles qui ont été achetés via la plateforme Weezevent ou directement auprès de la billetterie communale.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8 qui ne permet plus à certains établissements d'accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 08 décembre 2020;

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

REMBOURSE les places de spectacles achetées via la plateforme Weezevent ou directement auprès de la billetterie communale pour les représentations annulées suivantes :

- « A peu près égal à Einstein » qui devait se dérouler le 21/11/20 à 20h30
- « Cartoon frénésie trio » qui devait se dérouler le 12 décembre à 16h00

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.12.23

ANIMATION, CULTURE ET SPORTS

CULTURE

Saison culturelle

- ♦ **Autorisation de verser la moitié de la subvention prévue à l'organisation de la 17^{ème} édition du festival Cep Party**

Monsieur le Maire rappelle que,

La 17^{ème} édition du Cep party a été annulée du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19. Elle était prévue du 30 mars au 12 avril. Pendant cette période, des spectacles vivants auraient dû être proposées. Ces spectacles n'ont pas eu lieu mais des artistes ont contribué à la programmation de ce festival coordonné par la ville de Vallet à laquelle sont associées les communes de Boussay, Clisson, Saint-Julien-de-Concelles, Saint-Lumine-de-Coutais, Vertou. Cette programmation a également donné lieu à un investissement financier.

Par courrier en date du 24 avril 2020, le Champilambart, espace culturel de la commune de Vallet, souhaite pouvoir dédommager les artistes par le versement de 50% de la subvention initialement prévue pour le festival CEP PARTY, soit 1 350 € pour Clisson.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8 qui ne permet plus à certains établissements d'accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020;

VU la délibération n°19.11.16 du 14 novembre 2019 qui présente la 17^{ème} édition du festival et fixe les droits d'entrée aux différents spectacles et autorise Monsieur le Maire à signer la convention;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 08 décembre 2020;

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 décembre 2020;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE son accord pour le versement de 50% de la subvention initialement prévue pour le festival CEP PARTY, soit 1 350 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,
DU 13 novembre au 17 décembre 2020
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la décision
102-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du Gymnase de la Blairie</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°10-2020 – Lot n°3 « Bardage métallique » destiné à l'extension du Gymnase de la Blairie, attribué à la Société GH – GIRARD HERVOUET de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La Société GH – GIRARD HERVOUET sous-traite en premier rang les prestations de bardage métallique à l'entreprise FERREIRA LAMEIRO du Puy-Saint-Bonnet (49) ;</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 7 500 € HT.</i>
104-2020	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Biens communaux – Terrain communal sis route de Bournigal (parcelle AI 841)</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec les résidents de l'allée Serge Danot à Clisson :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>A titre gracieux en contrepartie de l'entretien du terrain (701 m²) pour une durée d'1 an à compter du 01^{er} septembre 2020.</i>
105-2020	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Biens communaux – Terrain communal sis Verger du Nid d'oie (parcelle AC 151-158)</p> <p>Signature d'une convention de gestion et d'animation à titre précaire à intervenir avec l'Association « Clisson Passion » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>A usage de « verger conservatoire et pédagogique » (2007 m²) pour une durée d'1 an à compter de la date de la signature de la convention correspondante, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans;</i> ↳ <i>L'aire de stationnement restera libre d'accès au public.</i>

106-2020	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Abords du Collège Rosa Parks</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien annuel (n° C17-2354) avec l'Établissement et Service d'Aide par le travail ESATCO ATLANTIQUE sis à Gétigné (44), relatif aux espaces verts</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ pour une période d' 1 an (à compter du 01/07/2020 au 30/06/2021); ↳ pour un montant forfaitaire annuel de 6 175,54 € TTC (réactualisation des tarifs par l'Établissement et Service d'Aide par le travail ESATCO ATLANTIQUE au début de chaque renouvellement du contrat).
108-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Immeuble communal-Appartement au 1^{er} étage du 38 rue des Halles à Clisson</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour 2 mois à compter du 01^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020 ; ↳ Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 654 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire des charges dites « récupérables » de 150 € (eau, chauffage et entretien de la chaudière).
109-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Travaux de restauration des remparts Sud du Château</p> <p>Signature d'un marché public n° 34/2020 destiné aux travaux de restauration des remparts Sud du Château, attribué à la Société BENAITEAU SAS de Sévremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 588 374,86 € HT.
110-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Contrats d'assurance de la Ville</p> <p>Signature d'un Avenant au marché public d'assurances n° 25-2016 – lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » souscrit auprès de Groupama :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Relatif à l'adjonction de la salle multifonctions pour une superficie de 1 670 m² à compter du 21/10/2020, ↳ Portant la nouvelle prime annuelle du contrat à 17 521,64 € TTC.
112-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville</p> <p>Signature de l'Avenant n° 2 au marché public n° 11-2018 – lot 01 A « Désamiantage, curage », attribué à la Société ECOAMIANTE (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de + 17 045 € HT, ↳ Portant le montant global du marché à 83 259 € HT.
114-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICE</u> Construction d'un restaurant scolaire</p> <p>Signature de l'Avenant de fin de travaux au marché n° 01-2019 – lot 2, attribué à SARRE & MOSELLE (57) dans le cadre de la prestations d'assurances dommage-ouvrage.</p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.